  

Nom : ……………………………………………………………

Prénom : …………………………………………………………

Classe : …………………………………………………………...

**INFORMATIONS de vos DROITS sur les IMAGES et les TRAITEMENTS INFORMATIQUES au sein de l’ETABLISSEMENT**

Vu le code civil, en particulier son article 9,

Vu le code la propriété intellectuelle,

Vu l’article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978,

Les élèves participeront pendant l’année scolaire 2021/2022 à des activités et sorties éducatives et culturelles donnant lieu à des restitutions photographiques diffusées sur le site Internet de l’établissement et la page facebook du lycée ainsi que la page Instagram, sur des documents internes et sur des supports de communication externes (plaquettes, films…).

Ces travaux seront réalisés sous l’autorité de l’établissement et celui-ci exercera l’intégralité des droits attachés à ces œuvres photographiques. Elles demeureront la propriété de l’établissement et ne pourront donner lieu à rémunération des élèves, des enseignants et des personnels de l’établissement y participant sous quelques formes que ce soient.

L’exploitation des photos se fera dans le cadre de l’activité de communication du Lycée et ou du Campus pendant une durée indéterminée sur support numérique, sur des documents internes et sur des supports de communication externes. Vous pouvez refuser que votre enfant, ou vous-même (cas de l’élève majeur), figure sur les photographies. Dans ce cas, les photos seront masquées ou les traits du visage seront rendus non identifiables.

De plus, la reprise de la photo d’identité de l’élève est utilisée dans un strict cadre scolaire pour le « trombinoscope » des personnels et reste stockée sur support numérique.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques est garanti. Vous pouvez vérifier l’usage qui en est fait sur le site Internet de l’établissement, la page facebook du lycée ou la page Instagram et vous disposez du droit de retrait si vous le jugez utile. De plus, conformément à l’article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (loi dite « Informatique et Liberté ») publiée au journal officiel le 7 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification pour toutes les informations qui pourraient concerner votre enfant, ou vous-même (cas de l’élève majeur). Vous pouvez à tout moment exercer vos droits d’accès, auprès du chef d’établissement, par simple demande écrite pour modifier ce présent accord.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date et signature de l’élève : Date et signature du responsable légal :

**Charte informatique des usagers du Lycée de Valabre**

**1. Rappel de la loi**

En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo, etc.… depuis le réseau de l'établissement.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crime…).

En application du principe de laïcité toute propagande politique ou religieuse est proscrite.

**2. Principe de fonctionnement du réseau d'établissement**

L’usage des moyens et systèmes informatiques est réservé aux activités pédagogiques encadrées.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte qui correspond à un espace de travail sur le réseau. La connexion à ce compte se fait par une authentification à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Les identifiants (nom de connexion et mot de passe) sont personnels et confidentiels.

 **3**. **L’utilisation du matériel informatique.**

* Tout élève peut être amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein de l'établissement pour des recherches documentaires au CDR*,* en cours et dans les salles informatiques du lycée (A26, A27, A28, A43, CDR, Socio) L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du chef d'établissement ou d'un membre de l'équipe éducative. Une charte d’usage des salles informatiques est validée et signée par la direction et affichée dans chaque salle.
* Toute recherche doit se faire dans le respect du code de la propriété intellectuelle, des droits de l’enfant, de la personne et des valeurs démocratiques, conformément à la charte
* Les tablettes numériques du CDR pourront être prêtées aux élèves Leur utilisation sera limitée aux usages pédagogiques. Elles pourront être utiliséesen classe et en sortie extérieure accompagnée d'un enseignant. Elles feront partie du matériel pédagogique des élèves et seront sous leur responsabilité.
* Des tablettes numériques seront distribuées aux élèves de seconde et première pour cette rentrée scolaire 2022 avec l'ensemble de ses manuels numériques, leur utilisation sera limitée aux usages pédagogiques pendant les cours. Elles feront partie du matériel pédagogique des élèves et, à ce titre, devront être systématiquement chargées au domicile et amenées en classe.

En cas de perte, de vol ou de bris de la tablette, une déclaration devra être faite en ligne depuis le site web de la Région*.* Le remplacement provisoire de la tablette *p*ourra être effectué par l'établissement afin que l'élève puisse assurer son cours le temps de la réparation de sa propre tablette.

**4. Droits et devoirs de l'utilisateur**

Chaque utilisateur est responsable pour toute utilisation des ressources informatiques du Lycée faite à partir de son compte.

En cas de perte ou de piratage des identifiants de connexion, il est impératif d'informer le responsable TICE.

Chaque utilisateur doit enregistrer ses travaux dans l'espace disque qui lui est alloué sur le serveur.

Chaque utilisateur doit respecter le quota disque (quantité de mémoire de stockage) qui lui est attribué.

Toute intervention « technique » sur le matériel est interdite, les outils informatiques doivent être utilisés avec soin.

Le téléchargement et l'installation de logiciels, de jeux, de fichiers de musique sont interdits.

L'accès à l’Internet est réservé à un usage pédagogique et culturel. La consultation de sites portant atteinte à la dignité humaine est interdite et constitue une faute grave.

Les jeux en ligne ou téléchargés, l'accès aux blogs sont interdits.

L’accès à la messagerie personnelle ne peut se faire que dans le cadre d’une activité pédagogique encadrée.

Toute tentative d'intrusion sur les serveurs et activités s’y rattachant constituent un délit, et peuvent entraîner des poursuites judicaires.

Toute pratique commerciale (achat/vente/publicité) faite depuis le réseau du Lycée est interdite.

**5. Droits du Lycée**

Le Lycée se réserve le droit de vérifier les données stockées sur les serveurs et transitant sur le réseau afin de répondre à la réglementation sur la protection des mineurs.

Le Lycée se réserve le droit d'effacer les fichiers qui prennent une place excessive sur le serveur ou qui dépassent le quota disque ainsi que ceux qui sont en infraction avec la présente charte.

Malgré les sauvegardes réalisées, le Lycée ne peut pas être tenu responsable des dommages et pertes de données. C’est pourquoi chaque apprenant doit être équipé d’une clé USB.

**6. Avertissement**

Chaque utilisateur étant clairement identifié, son activité sur le réseau peut être contrôlée. Le Lycée s'accorde le droit d'interdire, en partie ou en totalité, l'accès aux ressources informatiques à toute personne qui ne respecterait pas les règles de la charte. Des logiciels de télésurveillance sont utilisés en lien avec la RI.

**7. Sanctions**

En cas de non respect des règles citées ci-dessus, les sanctions suivantes peuvent être prises :

Avertissement de l'utilisateur concerné

Suspension temporaire ou définitive de l’accès à l’Internet

Suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'outil informatique

Sanctions disciplinaires (rapport, avertissements écrits, mesure d'exclusion….)

Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.